RCS : BASSE TERRE
Code greffe : 9711

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASSE TERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00079
Numéro SIREN : 443 207 691
Nom ou dénomination : AQUAFI

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/002974

SNC AQUAFI

ROUTE DE MOLEON

LIEUDIT DAIN

97120 ST CLAUDE

Exercice du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes arrêtés au : 31/12/2020

SIRET : 44320769100025 Code NAF : 6820B

1° - DONNEES DE GESTION

LE RESULTAT DE VOTRE ACTIVITE

2° - COMPTES ANNUELS

3° - LIASSE FISCALE

MG Combe de Savoie

53 Avenue du Champ de Mars

73200 ALBERTVILLE

Numéro SIRET : 34820558400033

combedesavoie@my-mg.com

Tél : 04.79.31.18.00

Fax : 04.79.31.18.01

Sommaire

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Pacte des Entrepreneurs	*1*
DOSSIER GESTION	*2*
Bilan Répartition graphique	*3*
Soldes Intermédiaires de Gestion	*4*
Chiffres clés de l'entreprise	*5*
Score entreprises	*6*
Détermination de la Capacité d'Autofinancement	*7*
Tableau des Emplois et Ressources	*8*
Du résultat à la trésorerie	*9*
Explication de la trésorerie et graphique	*10*
7 ratios d'activité	*11*
7 ratios financiers	*12*
Détail du Compte de Résultat	*13*
Détail de l'Actif	*14*
Détail du Passif	*15*
COMPTES ANNUELS	*16*
Attestation	*17*
Bilan Actif	*18*
Bilan Passif	*19*
Compte de Résultat 1/2	*20*
Compte de Résultat 2/2	*21*
Règles et méthodes comptables 1	*22*
Immobilisations	*24*
Amortissements	*25*
Créances et Dettes	*26*
Charges à payer	*27*
Capital social	*28*
LIASSE FISCALE	*29*
BIC - Déclaration 2031 - Impôt sur le revenu	*30*
BIC - Déclaration 2031bis - Impôt sur le revenu	*31*
BIC - Déclaration 2031 BisSuite - Impôt sur le revenu	*32*
BIC-RS 2033 A - Bilan	*33*
BIC-RS 2033 B - Compte de résultat	*34*
BIC-RS 2033 C - Immobilisations Amortissements	*35*
BIC-RS 2033 D - Provisions Déficits	*36*
BIC-RS 2033 E - Valeur ajoutée	*37*
BIC-RS 2033 F - Composition du capital social /1	*38*
BIC-RS 2033 G - Filiales et participations /1	*39*

Partenaire conseil des entrepreneurs

Depuis 1961, nous avons toujours évolué au-delà du cadre de l'expertise comptable et accompagné en véritable partenaire les développements professionnels et personnels de nos clients. Que vous soyez en phase de création, développement ou transmission, nous sommes à vos côtés par notre disponibilité, nos équipes spécialisées et nos implantations géographiques.



| Notre proximité

290 collaborateurs dont 33 experts comptables et 9 experts métiers.
34 400 clients nous font confiance.

SAVOIE (73) Aime | Albertville | Bourg-Saint-Maurice | Chambéry | Drumettaz-Clarafond | La Ravoire | Moutiers | La Plagne | Le Pont-de-Beauvoisin | Saint-Jean-de-Maurienne | Val d'Isère | Val Thorens.

HAUTE-SAVOIE (74) Archamps | Chavanod | Cluses | Megève | Morzine | Taninges | Thônes.

ISERE (38) Bourg d'Oisans | Gières | L'Alpe d'Huez | La Côte-Saint-André | Les Deux Alpes | Voiron.

RHÔNE (69) Lyon | Tarare

| Nos solutions en ligne

> MG Connect
> MG Paie en ligne
> MG Compta en ligne
> MG FP Connect

24H/24 7J/7

Partagez en toute simplicité

Consultez, saisissez, déposez, classez

Dématérialisez

Echangez en toute sécurité

Espaces 100% privés et sécurisés

| Nos adhésions

France Défi : 1er groupement d'experts comptables et de commissaires aux comptes indépendants.

HLB International : a worldwide organization of accounting firms and business advisers.

| Notre Certification Qualité ISO 9001

Notre entreprise est certifiée ISO 9001*. Ce cadre nous aide à améliorer en continu nos processus interne. Notre mode d'organisation vise à ce que vous obteniez des prestations conformes à vos attentes et à garantir une satisfaction de long-terme. La continuité de nos efforts est vérifiée chaque année par un organisme certificateur indépendant.

*suivant champ d'application disponible sur my-mg.com/qualite

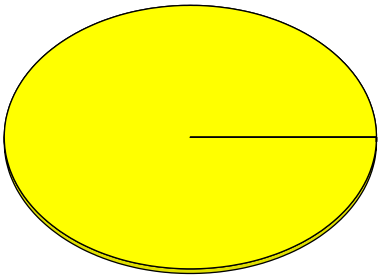
Etats financiers au 31/12/2020

DOSSIER GESTION

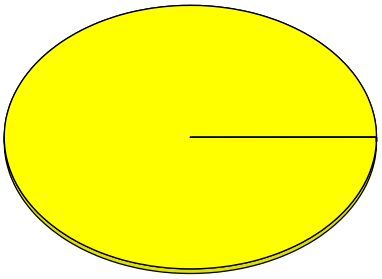
Bilans Comparatifs

Etat exprimé en **euros**
Etat en valeurs nettes

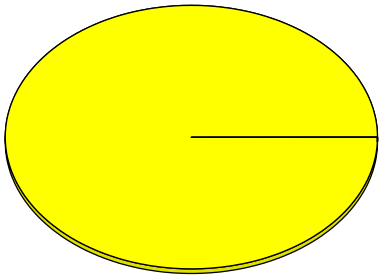
	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
1 - Immobilisations nettes						
2 - Valeurs d'exploitation						
3 - Réalisable	434 298	*100,00*	530 582	*100,00*	626 739	*100,00*
4 - Disponible						
TOTAL ACTIF	**434 298**	***100,00***	**530 582**	***100,00***	**626 739**	***100,00***



31/12/2018

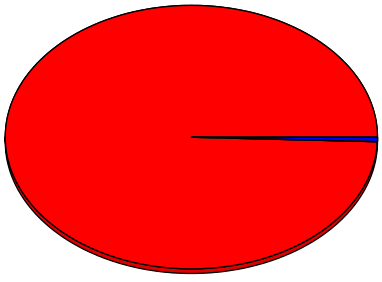


31/12/2019

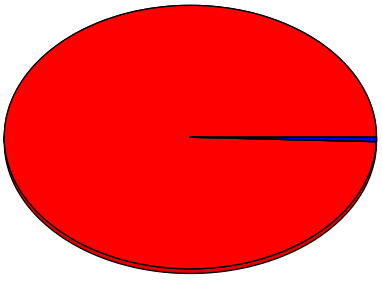


31/12/2020

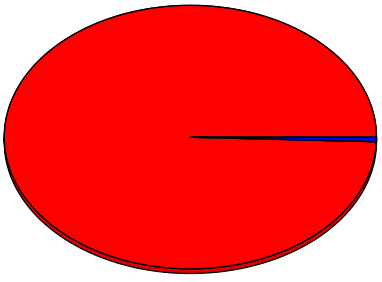
	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
5 - Capitaux propres	431 374	*99,33*	527 430	*99,41*	623 565	*99,49*
6 - Provisions pour risques et charges						
7 - Emprunts à long et moyen terme						
8 - Exigible à court terme	2 924	*0,67*	3 152	*0,59*	3 174	*0,51*
9 - Concours bancaires courants						
TOTAL PASSIF	**434 298**	***100,00***	**530 582**	***100,00***	**626 739**	***100,00***



31/12/2018



31/12/2019



31/12/2020

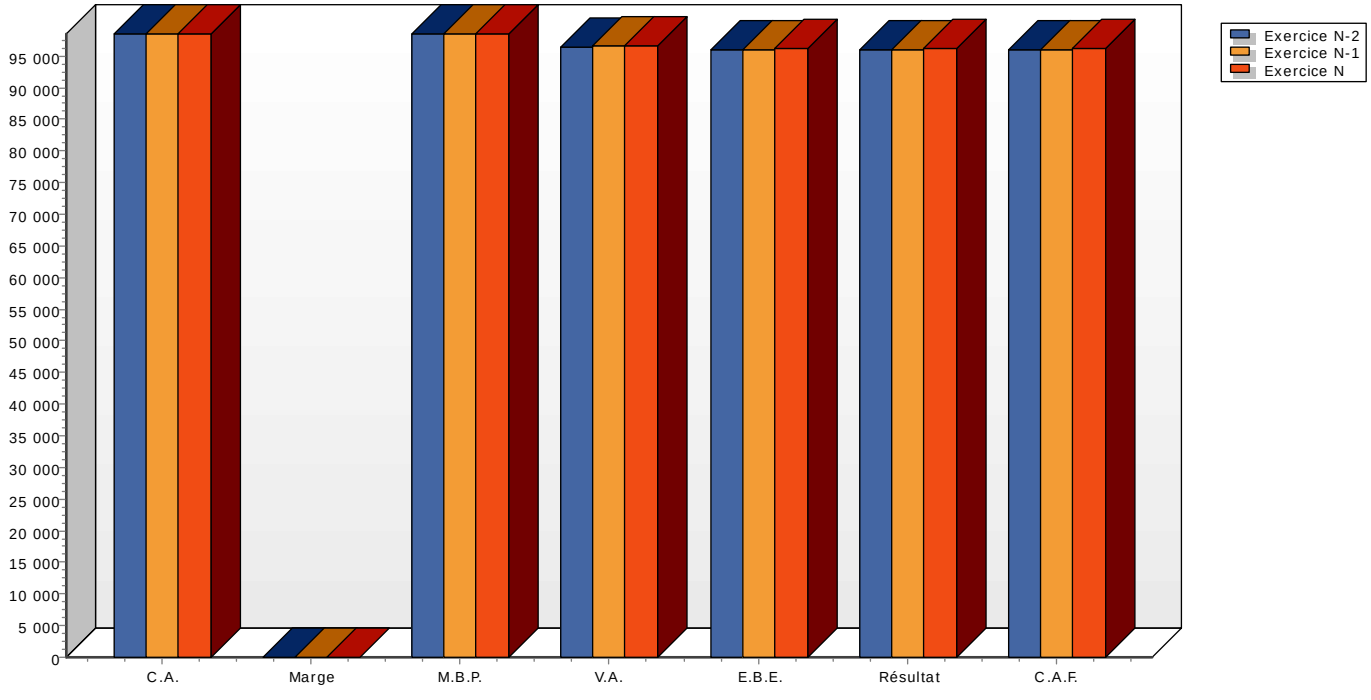
Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en **euros**

	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/01/2018 31/12/2018	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	98 520	*100,00*	98 520	*100,00*	98 520	*100,00*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*
MARGES (Commerciale + Production)	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*	**98 520**	*100,00*
- Achats non stockés (c)	58	*0,06*	56	*0,06*	52	*0,05*
- Autres charges externes (c)	1 810	*1,84*	1 893	*1,92*	1 962	*1,99*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**1 868**	*1,90*	**1 949**	*1,98*	**2 014**	*2,04*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**96 652**	*98,10*	**96 571**	*98,02*	**96 506**	*97,96*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes	518	*0,53*	514	*0,52*	483	*0,49*
- Salaires et traitements						
- Charges sociales						
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**96 134**	*97,58*	**96 057**	*97,50*	**96 023**	*97,47*
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	1				1	
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions						
- Autres charges de gestion courante						
RÉSULTAT EXPLOITATION	**96 134**	*97,58*	**96 057**	*97,50*	**96 023**	*97,47*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**96 134**	*97,58*	**96 057**	*97,50*	**96 023**	*97,47*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**96 134**	*97,58*	**96 057**	*97,50*	**96 023**	*97,47*

Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en **euros**	31/12/2020	31/12/2019	Variation N/N-1		31/12/2018
Nombre de mois	**12**	**12**			**12**
Chiffre d'affaires	**98 520**	**98 520**			**98 520**
Marge commerciale *% sur vente de marchandises*					
Marge brute de production *% sur production*	**98 520** *100,00*	**98 520** *100,00*			**98 520** *100,00*
Valeur ajoutée *% sur CA*	**96 652** *98,10*	**96 571** *98,02*	*81*	*0,08*	**96 506** *97,96*
Excédent brut d'exploitation *% sur CA*	**96 134** *97,58*	**96 057** *97,50*	*77*	*0,08*	**96 023** *97,47*
Résultat net comptable *% sur CA*	**96 134** *97,58*	**96 057** *97,50*	*78*	*0,08*	**96 023** *97,47*
Capacité d'autofinancement	**96 134**	**96 057**	*78*	*0,08*	**96 023**
Besoin en fonds de roulement *Nombre de jours de CA*	**623 565** *2 278,56*	**527 430** *1 927,27*	*96 134*	*18,23*	**431 374** *1 576,27*
Rotations (en jours) - Stock marchandises - Stock produits finis - Crédit fournisseurs - Crédit clients	365,66	348,02			310,28



Score AFDCC 2
Entreprises moyennes des services (hors transports)

RATIOS DE L'ENTREPRISE	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Indépendance financière	0,0000	0,0000	0,0000
Equilibre financier	1,4900	1,4200	1,3400
Endettement global	11,6000	11,5200	10,6800
Fonds de roulement	360,0000	360,0000	360,0000
Liquidité Générale	6,0000	6,0000	6,0000
Délais Fournisseurs	436,1300	410,8600	366,5000
Délais Clients	0,0000	0,0000	0,0000
Rotation des Stocks	0,0000	0,0000	0,0000
Rotation du Capital	1 500,0000	1 500,0000	1 500,0000
Taux de valeur ajoutée	98,1000	98,0200	97,9600
Rentabilité économique	35,0000	35,0000	35,0000
Capacité de remboursement	0,0000	0,0000	0,0000
Taux d'intérêt financier	0,0000	0,0000	0,0000
Part de l'autofinancement dans la valeur ajoutée	99,4600	99,4700	99,5000
Taux de croissance du Chiffre d'Affaires HT	0,0000	0,0000	0,0000
Log du Chiffre d'Affaires HT	11,5000	11,5000	11,5000

SCORE	Coefficient	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Terme constant	-13,4550	-13,4550	-13,4550	-13,4550
Indépendance financière	0,0195	0,0000	0,0000	0,0000
Liquidité Générale	0,9361	5,6166	5,6166	5,6166
Rentabilité économique	0,0629	2,2015	2,2015	2,2015
Taux de Valeur Ajoutée	0,0173	1,6971	1,6957	1,6947
Délais Clients	-0,0087	0,0000	0,0000	0,0000
Log du Chiffre d'Affaires HT	0,6801	7,8212	7,8212	7,8212
Taux d'intérêt financier	-0,7568	0,0000	0,0000	0,0000
Score AFDCC 2		**3,8814**	**3,8800**	**3,8790**

(Fonction 10)	Probabilité pour une entreprise d'être Défaillante	Fragile	Saine	Nombre de Clients sur 1000	Diagnostic
Inférieur à -3	3,0	61,4	35,6	101	Défaillance
De -3 à -2	2,4	44,4	53,4	45	Fragilité +
De -2 à -1	2,2	28,2	69,4	85	Fragilité
De -1 à 0	1,2	10,4	88,4	155	?
De 0 à 2	0,2	2,8	97,0	397	Sain
Plus de 2	0,0	1,0	99,0	217	Sain +

(RF COMPTABLE 04/99)

Détermination de la capacité d'autofinancement

Etat exprimé en **euros**	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Nombre de mois de la période	12	12	12
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	96 134	96 057	96 023
+ Transferts de charges (d'exploitation)			
+ Autres produits (d'exploitation)	1		1
- Autres charges (d'exploitation)			
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers			
- Charges financières			
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
- Impôts sur les bénéfices			
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	**96 134**	**96 057**	**96 023**

Tableau des Emplois et Ressources

Etat exprimé en **euros**
Etat en valeurs brutes

		31/12/2020	31/12/2019
EMPLOIS	Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
	Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		
	Immobilisations financières		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)		
	Réductions de capitaux propres et prélèvements		
	Remboursements de dettes financières (b)		
	TOTAL DES EMPLOIS		

		31/12/2020	31/12/2019
Détermination de la Capacité d'autofinancement	*Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)*	96 134	96 057
	+ *Transferts de charges (d'exploitation)*		
	+ *Autres produits (d'exploitation)*	1	
	- *Autres charges (d'exploitation)*		
	+ *Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun*		
	+ *Produits financiers*		
	- *Charges financières*		
	+ *Produits exceptionnels*		
	- *Charges exceptionnelles*		
	- *Participation des salariés aux fruits de l'expansion*		
	- *Impôts sur les bénéfices*		
	= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	96 134	96 057

		31/12/2020	31/12/2019
RESSOURCES	Capacité d'autofinancement de l'exercice	96 134	96 057
	Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
	Cessions d'immobilisations incorporelles		
	Cessions d'immobilisations corporelles		
	Cessions ou réduction d'immobilisations financières		
	Augmentation des capitaux propres :		
	Augmentation de capital ou apports		
	Augmentation des autres capitaux propres		
	Augmentation des dettes financières (b) (c)		
	TOTAL DES RESSOURCES	**96 134**	**96 057**

	31/12/2020	31/12/2019
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**96 134**	**96 057**

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations

Du résultat à la trésorerie

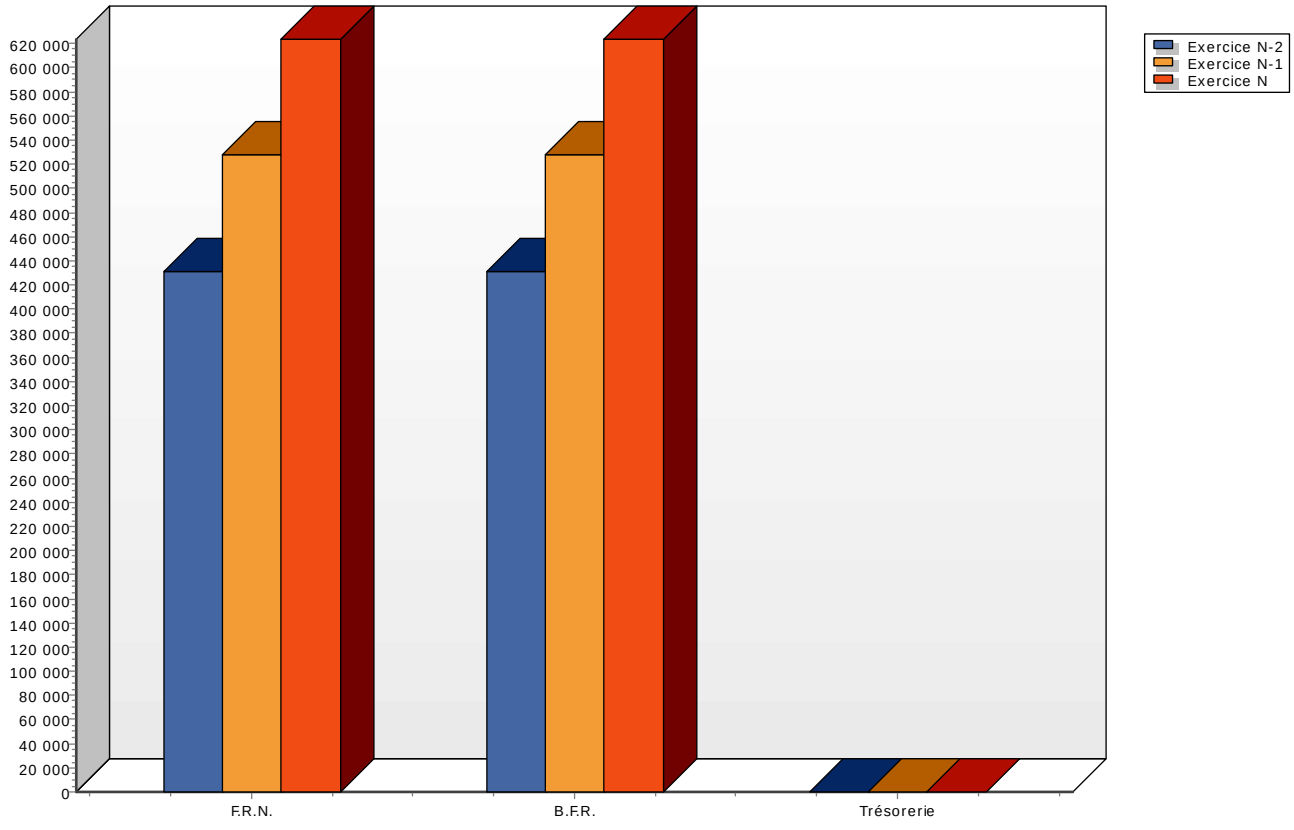
Etat exprimé en **euros**

Etat en valeurs nettes

	31/12/2020	
	Impact sur la trésorerie	
	Recette	Dépense
Votre résultat comptable est de	**96 134**	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie (amortissements, provisions, valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)		
Produits intégrés dans le résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie (reprises sur provisions, ...)		
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation	**96 134**	
Votre entreprise a en plus bénéficié de :		
Financement externe		
Produits des cessions et réductions des immobilisations financières		
Apports et comptes courants		
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice		
Subventions obtenues sur l'exercice		
Total des ressources externes		
Mais votre entreprise à des :		
Eléments à financer		
Dividendes		
Acquisitions d'éléments immobilisés		
Prélèvements et comptes courants		
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des besoins de financement de l'exercice		
Compte tenu de :		
La situation de trésorerie de l'exercice précédent		
La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à	**96 134**	
Cependant votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant, qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Variation des stocks		
Acomptes versés		
Variation des créances clients		
Variation des autres créances		96 157
Acomptes reçus		
Variation des dettes fournisseurs	38	
Variation des autres dettes		16
Besoins générés par le financement du cycle d'exploitation		**96 134**
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de		

Explication de la Trésorerie

Etat exprimé en **euros** En valeurs brutes	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Fonds de roulement net	431 374	527 430	623 565
Besoin en fonds de roulement	431 374	527 430	623 565
TRESORERIE NETTE			



Ratios comparatifs

Ratios d'Activité.

Etat exprimé en **euros**

	31/12/2020 *12*	31/12/2019 *12*	31/12/2018 *12*
Chiffre d'affaires / Effectif moyen	98 520	98 520	98 520
C.A. / EFFECTIF			
Valeur ajoutée / Effectif moyen	96 652	96 571	96 506
V.A. / EFFECTIF			
Excédent brut d'exploitation / Effectif moyen	96 134	96 057	96 023
E.B.E. / EFFECTIF			

Ces trois premiers ratios traduisent la productivité apparente du personnel. Ils ne tiennent pas compte de l'éventuelle main d'oeuvre intérimaire.

Stock moyen (S.I. + S.F. / 2) / Achats de marchandises X 30 X Nombre de mois de la période			
ROTATION DU STOCK MARCHANDISES (Jours)			

Une augmentation de ce ratio peut révéler des achats massifs en fin d'année, une dégradation de la gestion du stock, une baisse du niveau d'activité.

Stock moyen (S.I. + S.F. / 2) / Product vendue - Résultat d'exploitation X 30 X Nombre de mois	2 386	2 463	2 497
ROTATION STOCK DES PROD. FINIS ET INTER. (Jours)			

Ce ratio mesure le délai moyen d'écoulement des produits intermédiaires et finis.

Dettes fournisseurs / Achats + charges externes TTC X 30 X Nombre de mois de la période	2 263 2 228	2 225 2 301	2 051 2 379
DELAI MOYEN DU CREDIT FOURNISSEURS (Jours)	**365,66**	**348,02**	**310,28**

Une augmentation de délai moyen de règlement des fournisseurs peut traduire une utilisation accrue des facilités de crédit, ou des difficultés de trésorerie.

Créances clients brutes + effets escomptés / Chiffre d'affaires TTC X 30 X Nombre de mois	106 894	106 894	106 894
DELAI MOYEN DU CREDIT CLIENTS (Jours)			

L'existence de créances douteuses importantes peut influer ce ratio.

Ratios comparatifs

Structure, Liquidité et Rentabilité. Etat exprimé en **euros**	31/12/2020 *12*	31/12/2019 *12*	31/12/2018 *12*
Capitaux propres / Total bilan X 100	623 565 / 626 739	527 430 / 530 582	431 374 / 434 298
AUTONOMIE FINANCIERE (%)	**99,49**	**99,41**	**99,33**

Ce ratio exprime l'indépendance de l'entreprise vis-à-vis des tiers.

Dettes d'emprunts / Capitaux propres X 100	623 565	527 430	431 374
CAPACITE D'EMPRUNT A LONG TERME (%)			

Ce ratio exprime l'indépendance de l'entreprise vis-à-vis des établissements financiers.

Amortissements / Immobilisations amortissables brutes X 100	1 266 928 / 1 266 928	1 266 928 / 1 266 928	1 266 928 / 1 266 928
DEGRE D'AMORTISSEMENT (%)	**100,00**	**100,00**	**100,00**

Ce ratio mesure le degré de vieillissement des Immob Corp & Incorp. Il peut être influencé par la présence de constructions et ne tient pas compte des biens financés en crédit-bail.

Besoin en fonds de roulement / Chiffre d'affaires HT X 30 X Nombre de mois de la période	623 565 / 98 520	527 430 / 98 520	431 374 / 98 520
EVOLUTION DU B.F.R. (Jours)	**N/S**	**N/S**	**N/S**

La valeur de ce ratio est à rapprocher du niveau d'activité de l'entreprise. Il indique, en nombre de jours de chiffre d'affaires, l'importance du B.F.R.d'activité.

Actif Circulant / Dettes à court terme X 100	626 739 / 3 174	530 582 / 3 152	434 298 / 2 924
LIQUIDITE TOTALE (%)	**N/S**	**N/S**	**N/S**

Ce ratio indique la capacité de l'entreprise à faire face à ses dettes à court terme.

Dettes d'emprunts / Capacité d'autofinancement	96 134	96 057	96 023
CAPACITE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (Années)			

Ce ratio permet de calculer le nombre d'années nécessaires à l'entreprise pour rembourser par ses propres moyens, ses emprunts structurels.

Résultat de l'exercice / Situation nette X 100	96 134 / 623 565	96 057 / 527 430	96 023 / 431 374
RENTABILITE FINANCIERE (%)	**15,42**	**18,21**	**22,26**

Ce ratio mesure la rentabilité de l'investissement des associés.
Remarque : Il est non significatif pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2020 31/12/2020 12 mois		01/01/2019 31/12/2019 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		**98 520,61**	***100,00***	**98 520,00**	***100,00***	**0,61**	
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		**98 520,00**	***100,00***	**98 520,00**	***100,00***		
Production vendue Services FRANCE		**98 520,00**	***100,00***	**98 520,00**	***100,00***		
706100	PREST. SERVICES TX NORMAL	98 520,00	*100,00*	98 520,00	*100,00*		
Montant net du chiffre d'affaires		**98 520,00**	***100,00***	**98 520,00**	***100,00***		
Autres produits d'exploitation		**0,61**				**0,61**	
758000	PRODUITS DIVERS DE GESTIO	0,61				0,61	
Total des charges d'exploitation		**2 386,14**	***2,42***	**2 463,42**	***2,50***	**(77,28)**	***-3,14***
Autres achats et charges externes		**1 868,14**	***1,90***	**1 949,38**	***1,98***	**(81,24)**	***-4,17***
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIV	58,00	*0,06*	56,00	*0,06*	2,00	*3,57*
622630	HONORAIRES JURIDIQUES	945,00	*0,96*	924,00	*0,94*	21,00	*2,27*
622640	HONORAIRES EXP-COMPTABLES	730,00	*0,74*	709,00	*0,72*	21,00	*2,96*
622700	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	42,14	*0,04*	170,38	*0,17*	(128,24)	*-75,27*
628050	TRAVAUX INFORMATIQUES	93,00	*0,09*	90,00	*0,09*	3,00	*3,33*
Impôts, taxes et versements assimilés		**518,00**	***0,53***	**514,00**	***0,52***	**4,00**	***0,78***
635110	CFE CVAE	518,00	*0,53*	514,00	*0,52*	4,00	*0,78*
Autres charges de gestion courante				**0,04**		**(0,04)**	***-100,00***
658000	CHARGES DIVERSES DE GESTION			0,04		(0,04)	*-100,00*
Résultat d'exploitation		**96 134,47**	***97,58***	**96 056,58**	***97,50***	**77,89**	***0,08***
Total des produits financiers							
Total des charges financières							
Résultat financier							
Résultat courant avant impôts		**96 134,47**	***97,58***	**96 056,58**	***97,50***	**77,89**	***0,08***
Total des produits exceptionnels							
Total des charges exceptionnelles							
Résultat exceptionnel							
Résultat de l'exercice		**96 134,47**	***97,58***	**96 056,58**	***97,50***	**77,89**	***0,08***

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2020 31/12/2020 12 mois		01/01/2019 31/12/2019 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET							
Installations techniques, matériel et outillage							
215410	CENTRALES HYDROELECTRIQUE	1 266 928,36	*202,15*	1 266 928,36	*238,78*		
281541	AMORT. CENTRALES	(1 266 928,36)	*-202,1*	(1 266 928,36)	*-238,7*		
TOTAL III - Actif Circulant NET		**626 739,04**	***100,00***	**530 582,17**	***100,00***	**96 156,87**	***18,12***
Autres créances		**626 739,04**	***100,00***	**530 582,17**	***100,00***	**96 156,87**	***18,12***
445860	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	377,20	*0,06*	370,80	*0,07*	6,40	*1,73*
451000	GROUPE	626 361,84	*99,94*	530 211,37	*99,93*	96 150,47	*18,13*
TOTAL DU BILAN ACTIF		**626 739,04**	***100,00***	**530 582,17**	***100,00***	**96 156,87**	***18,12***

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2020 31/12/2020 (12 mois)		01/01/2019 31/12/2019 (12 mois)		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**623 564,84**	*99,49*	**527 430,37**	*99,41*	**96 134,47**	*18,23*
Capital Social ou individuel		**100,00**	*0,02*	**100,00**	*0,02*		
101300	CAPITAL SOUSCRIT - APPELE VERSE	100,00	*0,02*	100,00	*0,02*		
Autres réserves		**527 330,37**	*84,14*	**431 273,79**	*81,28*	**96 056,58**	*22,27*
106800	AUTRES RESERVES	527 330,37	*84,14*	431 273,79	*81,28*	96 056,58	*22,27*
Résultat de l'exercice		**96 134,47**	*15,34*	**96 056,58**	*18,10*	**77,89**	*0,08*
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		**3 174,20**	*0,51*	**3 151,80**	*0,59*	**22,40**	*0,71*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 263,20**	*0,36*	**2 224,80**	*0,42*	**38,40**	*1,73*
408100	FOURNISSEURS FACTURES NON PARV	2 263,20	*0,36*	2 224,80	*0,42*	38,40	*1,73*
Dettes fiscales et sociales		**911,00**	*0,15*	**927,00**	*0,17*	**(16,00)**	*-1,73*
445510	TVA A DECAISSER	393,00	*0,06*	413,00	*0,08*	(20,00)	*-4,84*
448600	ETAT - CHARGES A PAYER	518,00	*0,08*	514,00	*0,10*	4,00	*0,78*
TOTAL DU BILAN PASSIF		**626 739,04**	*100,00*	**530 582,17**	*100,00*	**96 156,87**	*18,12*

Etats financiers au 31/12/2020

COMPTES ANNUELS

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en **euros**

Nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SNC AQUAFI** relatif à l'exercice du **01/01/2020** au **31/12/2020**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**626 739**	euros
Chiffre d'affaires :	**98 520**	euros
Résultat net comptable :	**96 134**	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Albertville
Le 28 janvier 2021

Signature
Votre expert-comptable

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**	31/12/2020 Brut	31/12/2020 Amort. et Dépréc.	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.	1 266 928	1 266 928		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	**1 266 928**	**1 266 928**		
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	626 739		626 739	530 582
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (III)	**626 739**		**626 739**	**530 582**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	**1 893 667**	**1 266 928**	**626 739**	**530 582**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2020	31/12/2019
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	100	100
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	527 330	431 274
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**96 134**	**96 057**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**623 565**	**527 430**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 263	2 225
	Dettes fiscales et sociales	911	927
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**3 174**	**3 152**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**626 739**	**530 582**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	96 134,47	96 056,58
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 174	3 152
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	98 520		98 520	98 520
	Montant net du chiffre d'affaires	**98 520**		**98 520**	**98 520**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1	
	Total des produits d'exploitation (1)			**98 521**	**98 520**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 868	1 949
	Impôts, taxes et versements assimilés			518	514
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			**2 386**	**2 463**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**96 134**	**96 057**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2020	31/12/2019
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**96 134**	**96 057**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**96 134**	**96 057**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	**98 521** **2 386**	**98 520** **2 463**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**96 134**	**96 057**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **626 739** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **98 521** euros et un total **charges** de **2 386** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **96 134** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agenct aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	1 266 928					1 266 928
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 266 928**					**1 266 928**
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	**1 266 928**					**1 266 928**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 266 928			1 266 928
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 266 928**			**1 266 928**
	TOTAL	**1 266 928**			**1 266 928**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	377	377	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	626 362	626 362	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	**626 739**	**626 739**	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 263	2 263		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	393	393		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	518	518		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**3 174**	**3 174**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2020
Total des Charges à payer		**2 781**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**2 263**
FOURNISSEURS FACTURES NON PARV	*2 263*	
Dettes fiscales et sociales		**518**
ETAT- CHARGES A PAYER	*518*	

Capital social

Etat exprimé en **euros**

	31/12/2020	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	1 000,00	0,1000	100,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**1 000,00**	**0,1000**	**100,00**

Etats financiers au 31/12/2020

LIASSE FISCALE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté·Egalité·Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2031
(2020)

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)

IMPOT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012020**
et clos le **31122020**

Régime " simplifié d'imposition" [x] ou " réel normal" []
Option pour la comptabilité super-simplifiée [] TVA []
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage [] (entreprises de transport maritime)
(cochez la ou les cases correspondantes)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SIE BASSE TERRE
DESMARAIS
BP 561
97100 BASSE TERRE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise:

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SNC AQUAFI
ROUTE DE MOLEON
LIEUDIT DAIN
97120 ST CLAUDE

Insp./IFU	N° dossier	N° Siret
652	**338131**	**44320769100025**

Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : **0**

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
LOCATION DE BIENS

Personne inscrite au répertoire des métiers, (cochez la case) []

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)		**96 134**	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus **nets** exonérés (a - b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		
Total c + d			
3 Total		96 134	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1) ❷		**96 134**	

4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 % g

4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)
- Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies f

5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❸ | à court terme et à long terme ❹ exonérées | à long terme imposables ❸ au taux de 12,80 %
à long terme différée de 2ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❸ | dont plus-values à long terme ❺ exonérées (art.151 septies A du CGI) | dont plus-value à court terme exonérée (art.151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)

6 Exonérations et Abattements
Entreprise nouvelle art. 44 sexies [] | ZRR art 44 quindecies [] | Zone franche d'activités art.44 quaterdecies [] | Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A [] | Autres dispositifs ❼ []
ZFU art. 44 octies et 44 octies A [] | Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies [] | Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies [] | Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies []
Exonération ou abattement pratiqué ❻ : sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,80 % | sur le bénéfice professionnel | Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) []

7 BIC non professionnels (2031 BIS suite) ❽ a - Bénéfice | b - Déficit

Dont les plus-values
Plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)
Plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A)
Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art 39 duodecies)
Plus-values nettes à long terme imposables à 12,8%

Dont les moins-values
Moins-values à court terme (art 39 duodécies)

Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants)

8 Régime des sociétés de personnes ❾
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Comptabilité expert

CGA/OMGA [] **Viseur conventionné** []
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable :
I
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

SAS MG COMBE DE SAVOIE
BP 183
53 Avenue du Champ de Mars
73276 ALBERTVILLE CEDEX
04.79.31.18.00

A ST CLAUDE, le 18022021

Signature et qualité du déclarant MARC ROUBEROL GERANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2031

N° 2031 bis
(2020)

Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI** et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu) **31122020**

D REPARTITION DES BENEFICES ET DES DEFICITS DES SOCIETES (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann.III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶ 1	BIC "B" ou BIC non profes-sionnels "M" ❷ 2	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en consi-dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle-ment, à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
F.H.A.	B	96 134	
RESIDENCE MORIN			
97120 ST CLAUDE			

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____ _____

BIC NON PROFESSIONNELS

Le cadre H concerne :

1-les résultats des loueurs en meublés non professionnels qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus ; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

En cas d'activité professionnelle et non professionnelle exercées conjointement, une seule déclaration de résultat doit être déposée. Néanmoins, il convient d'effectuer une individualisation des résultats provenant des activités professionnelles et des activités non professionnelles afin de déterminer les modalités d'imputation des déficits résultant, le cas échéant, de ces activités. Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 7 du formulaire n° 2031-SD, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de cette déclaration. Le détail des des bénéfices industriels et commerciaux est porté sur l'annexe n° 2031 Bis-SD.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI-FORM-000019), doit être joint à la présente déclaration.

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2031

N° 2031 Bis (SUITE)
(2020)

Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI**
(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :
31122020

E RELEVE DE CERTAINS FRAIS GENERAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles [1] elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

[1] Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant dans les DSN de 2019,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, **majorés** des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés .	
	Rétrocessions d'honoraires, de commisions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPOT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value [4]

[4] Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits anté--rieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2020

Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI** — **ROUTE DE MOLEON** — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : **LIEUDIT DAIN** — **97120 ST CLAUDE**

SIRET : **4 4 3 2 0 7 6 9 1 0 0 0 2 5**

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122020 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122019 Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*		028	1 266 928	030	1 266 928		
	Immobilisations financières* (1)		040		042			
	Total I (5)		044	**1 266 928**	048	**1 266 928**		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070			
		Autres * (3)	072	626 739	074	626 739	530 582	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084		086			
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	**626 739**	098	**626 739**	**530 582**	
	Total général (I + II)		110	**1 893 667**	112	**1 266 928**	**626 739**	**530 582**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100	100
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	527 330	431 274
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**96 134**	**96 057**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**623 565**	**527 430**
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 263	2 225
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	911	927
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**3 174**	**3 152**
	Total général (I + II + III)	180	**626 739**	**530 582**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SNC AQUAFI**

Néant ☐ *

A - RESULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122020 (1)	Exercice N-1 clos le 31122019 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210		
	Production vendue biens	214		
	Production vendue services * (dont export et livraisons intracommunautaires 209 / 215 / 217)	218	98 520	98 520
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**98 521**	**98 520**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	1 868	1 949
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 518)	244	518	514
	Rémunérations du personnel *	250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252		
	Dotations aux amortissements *	254		
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)	262		
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**2 386**	**2 463**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**96 134**	**96 057**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	300		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**96 134**	**96 057**
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	**96 134**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Pôles de compétivité hors CICE (art 44 undecies) 990 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641			350
	dont Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648			
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**96 134**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :			360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**96 134**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C2020

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 266 928	442		444		446	1 266 928	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	**1 266 928**	492		494		496	**1 266 928**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	1 266 928	532		534		536	1 266 928
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	**1 266 928**	572		574		576	**1 266 928**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④ **RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI** — Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montan à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B — 780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	8 374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	360
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2020

Désignation de l'entreprise : **SNC AQUAFI** Néant [X] *

Exercice ouvert le : **01012020** et clos le : **31122020** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	
Effectifs au sens de la CVAE				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 44320769100025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SNC AQUAFI**

ADRESSE (voie) **ROUTE DE MOLEON** **LIEUDIT DAIN**

CODE POSTAL **97120** VILLE **ST CLAUDE**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	1 000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **SAS** Dénomination **F.H.A.**

N° SIREN (si société établie en France) **429346463** % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **1 000**

Adresse : N° Voie **RESIDENCE MORIN**

Code postal **97120** Commune **ST CLAUDE** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(7) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G 2020

1/0 **(1)** Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 44320760910025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SNC AQUAFI**

ADRESSE (voie) **ROUTE DE MOLEON** **LIEUDIT DAIN**

CODE POSTAL **97120** VILLE **ST CLAUDE**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

AQUAFI
Société en nom collectif au capital de 100 euros
Siège social : Sainte Claude (Guadeloupe), Lieu-dit Dain
443 207 691 RCS BASSE TERRE
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
A neuf heures et quinze minutes,

La société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social à Saint-Claude (Guadeloupe), Route de Moléon, Résidence Morin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse-Terre sous le numéro 429 346 463, représentée par sa Présidente, la SAS MEZZA 5, elle-même représentée par sa Présidente, la SAS VALOREM, elle-même représentée son Directeur Général Délégué, Monsieur Marc ROUBEROL

Et

La société HOLD CO FHA 1, société par actions simplifiée au capital de 1 043 000 euros, ayant son siège social au 213 Cours Victor Hugo à Bègles (33130), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Bordeaux sous le numéro 851 541 391, représentée par sa Présidente, la SAS MEZZA 5, elle-même représentée par sa Présidente, la SAS VALOREM, elle-même représentée son Directeur Général Délégué, Monsieur Marc ROUBEROL

1/Associées de la Société et en présence de Marc ROUBEROL gérant de la Société

2/Après avoir déclaré que les comptes sociaux et le rapport de gestion ont été établis par la gérance et lui ont été adressés

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat des comptes clos au 31 décembre 2020 ;
- Modification de l'article 22 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les associées approuvent l'inventaire et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été établis et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice de 96 134, 47 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

En conséquence, ils donnent quitus entier à la gérance pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associées décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 96 134, 47 euros au poste « Réserves Facultatives » dont le montant se trouve ainsi porté à 623 464, 84 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associées décident de modifier l'article 22 des statuts de la Société « Arrêté des comptes sociaux » comme suit :

« Il est dressé à la clôture de chaque exercice par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Les associés non gérants disposent sur les livres et documents sociaux du droit de communication reconnu par la Loi et le Décret sur les Sociétés Commerciales.

Ils peuvent également deux fois par an poser par écrit des questions sur la gestion sociale ; la Gérance doit répondre à ces questions également par écrit.

Par ailleurs, si à la clôture de l'exercice social, la Société répond aux critères définis par la loi, le Gérant doit établir les documents comptables prévisionnels et rapports d'analyse, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la Loi et le Décret ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associées ont dressé et signé le présent procès-verbal.

MEZZA 5
Marc ROUBEROL

AQUAFI
Société en Nom Collectif au capital de 100 euros
Siège social : Lieudit Dain – 97210 Saint Claude
443 207 691 RCS Basse Terre

Statuts

Mis à jour le 6 août 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1- Monsieur Serge HIRSCH
né le 20 février 1948 à LOGRON (28),
demeurant Chemin du relais, 27400 HEUDEBOUVILLE,
de nationalité française,
exerçant la profession de chef d'entreprise,
marié avec Madame Évelyne HEBERT, de nationalité française,
sous le régime de la séparation de biens,

2- Monsieur Michel MOSCOVICI,
né le 26 juillet 1956 à NEUILLY-SUR-SEINE (92),
demeurant 13, rue du Rocheton, 77000 LA ROCHETTE,
de nationalité française,
exerçant la profession de Courtier en assurances,
marié avec Madame Charlène PAQUETTE, de nationalité américaine,
sous le régime de la communauté universelle,

3- La société M. YACHTING,
entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros,
dont le siège social est : Chez LOCADRESS, Immeuble Le Colibri, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN,
immatriculée au R.C.S. de BASSE TERRE (Guadeloupe) sous le numéro B 384 128 302,
représentée par son gérant, Monsieur Michel MAURET,

4- La société CAMARA,
société en nom collectif au capital de 152,45 euros,
dont le siège social est : Chez LOCADRESS, Immeuble Le Colibri, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN,
immatriculée au R.C.S. de BASSE TERRE (Guadeloupe) sous le numéro B 422 730 366,
représentée par sa gérante, la société anonyme GROUPE ALAIN CRENN (R.C.S. PARIS 379 043 797), elle-même représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre-Olivier THIBAULT,

5- Monsieur Alain CRENN,
né le 23 juin 1947 à ISSY-LES-MOULINEAUX (92),
demeurant 48, rue du Docteur Blanche, PARIS 16e,
Séparé de Madame Claire MARIE et actuellement en procédure de divorce,
de nationalité française,
exerçant la profession de Dirigeant de sociétés,

6- La société TYPAULAA,
société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros,
dont le siège social est : Chez LOCADRESS, Immeuble Le Colibri, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN,
immatriculée au R.C.S. de BASSE TERRE (Guadeloupe) sous le numéro 353 043 045,
représentée par son gérant, Monsieur André Dominique BOZON,

7- La société AZTEK,
société en nom collectif au capital de 152,45 euros,
dont le siège social est : Chez LOCADRESS, Immeuble Le Colibri, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN,
immatriculée au R.C.S. de BASSE TERRE (Guadeloupe) sous le numéro 422 730 432,
représentée par son gérant, Monsieur Alain CRENN,

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société en Nom Collectif qu'ils ont convenu d'instituer, selon pouvoirs établis au nom de Maître Jacques ALARD, SELARL JURISTES & CONSEILS, Avocats, 96 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS, tels qu'annexés aux présentes.

TITRE I
FORME - OBJET - DÉNOMINATION - DURÉE -EXERCICE SOCIAL - SIÈGE

Article 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société en Nom Collectif régie par les lois en vigueur, notamment par les dispositions du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La production, la conservation et la vente d'énergie d'origine hydraulique ;
- L'acquisition, l'exploitation et la location de tous matériels destinés à produire ladite énergie ;
- La réalisation de tous investissements complémentaires ou de remplacement dans le cadre de la location de ces matériels ;
- L'exploitation sous toutes ses formes, directes ou indirectes, des biens appartenant à la société ;
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Article 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : AQUAFI.

Cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société en Nom Collectif" ou des initiales "S.N.C.".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, ce nom commercial doit, une fois au moins, être précédé ou suivi de la dénomination sociale et des mots "Société en Nom Collectif" ou des initiales "S.N.C.".

Article 4 - DURÉE DE LA SOCIETE -EXERCICE SOCIAL

1 - La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2002.

En outre, les actes accomplis pour son compte, pendant la période de formation et repris par la Société, seront rattachés à cet exercice.

Article 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT CLAUDE 97120, Lieudit DAIN.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

A la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 100 Euros en numéraire de la façon suivante :

- Monsieur Serge HIRSCH apporte à la Société une somme en espèces de 9,20 euros, ci 9,20 €
- Monsieur Michel MOSCOVICI apporte à la Société une somme en espèces de 25,40 euros, ci 25,40 €
- La société M. YACHTING apporte à la Société une somme en espèces de 10,80 euros, ci 10,80 €
- La société CAMARA apporte à la Société une somme en espèces de 15,70 euros, ci 15,70 €
- Monsieur Alain CRENN apporte à la Société une somme en espèces de 5,70 euros, ci 5,70 €
- La société TYPAULAA apporte à la Société une somme en espèces de 10,80 euros, ci 10,80 €

- La société AZTEK apporte à la Société une somme en espèces de 22,40 euros, ci 22,40 €

Total des apports..... 100 €

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07 Avril 2009 :

- Monsieur Serge HIRSCH a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 92 parts sociales portant les numéros 1 à 92

- Monsieur Michel MOSCOVICI a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 254 parts sociales portant les numéros 93 à 346
- La Société M. Y ACHTING a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 108 parts sociales portant les numéros 347 à 454
- La Société CAMARA a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 157 parts sociales portant les numéros 155 à 611
- Monsieur Alain CRENN a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 57 parts sociales portant les numéros 612 à 668
- La Société TYPAULAA a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 108 parts sociales portant les numéros 669 à 776
- La Société AZTEK a cédé à la Société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE les 224 parts sociales portant les numéros 777 à 1000.

Par acte sous seing privé en date du 6 août 2020, la société Force Hydraulique Antillaise a cédé à la société Hold Co FHA 1 une part sociale portant le numéro 1.000.

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT euros, divisé en 1.000 parts de 0,10 euro chacune, numérotées de 0 à 1.000, entièrement libérées et qui sont réparties entre les associés de la façon suivante :

- à la société Force Hydraulique Antillaise 999 parts sociales, ci numérotées de 1 à 999	999 parts
- à la société Hold Co FHA 1 1 part sociale, ci numérotée 1.000	1 part
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit	1.000 parts

Article 8 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

8-1 - Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la Loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Ces augmentations de capital seront réalisées soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation corrélative du montant nominal des parts sociales existantes.

8-2 - Le capital peut également être réduit pour quelque cause que ce soit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 - REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale dorme droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes. Les

parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et les cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Article 10 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'usufruitier participe seul aux décisions collectives relatives à l'approbation du rapport de la gérance et des comptes de l'exercice écoulé et à l'affectation des résultats. Le nu-propriétaire participe seul à toutes les autres décisions.

Article 11 - DROIT ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

La propriété de chaque part confère un droit légal dans les bénéfices de la Société et dans l'actif social. Les pertes se répartissent le cas échéant de la même façon.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers, créanciers, représentants d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Chaque associé répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers.

Dans leurs rapports entre eux, chacun des associés ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

Article 12- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

12.1 - CESSION ENTRE VIFS

La cession des parts sociales doit être constatée par un écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité accomplie par le dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux expéditions ou deux originaux de l'acte de cession.

Toute cession entre vifs, à quelque titre que ce soit, même au profit d'une personne déjà associée, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de tous les associés.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité du cessionnaire proposé, le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément, ainsi que le prix de cession envisagé.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la Gérance doit convoquer l'Assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.

Le refus d'agrément fait obstacle à la réalisation de la cession projetée et l'associé cédant reste propriétaire des parts sociales qui devaient faire l'objet de la cession.

12.2 - REVENDICATION PAR LE CONJOINT DE LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ.

En cas d'apports de biens ou de deniers communs, ou d'acquisition de parts sociales au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises. Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les coassociés de l'époux associé statuent à l'unanimité sur l'agrément du conjoint. En cas de refus d'agrément, le conjoint associé reste seul associé pour la totalité des parts communes.

12.3 - DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ.

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue avec le conjoint survivant et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de l'agrément requis pour devenir associé.

Cet agrément résulte d'une décision unanime des associés survivants ; il doit intervenir dans les deux mois de la notification à la Société par lettre recommandée de la survenance du décès.

Les héritiers et le conjoint d'un associé décédé doivent justifier de leur qualité auprès de la Société dans le mois du décès. De son côté, la gérance peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Sauf déclaration contraire de leur part, toutes notifications aux héritiers et au conjoint sont valablement faites au dernier domicile connu de l'associé décédé.

L'agrément s'applique à tous les indivisaires s'il intervient avant notification du partage des parts sociales ayant appartenu au défunt à chacun des associés survivants ; il s'applique au conjoint et aux héritiers, considérés isolement, dans le cas contraire.

Si l'agrément n'est pas notifié au conjoint et aux héritiers dans le délai prévu ci-dessus ou si cet agrément n'est pas accordé, les parts sociales ayant appartenu au défunt sont annulées et remboursées par la Société aux ayants droit, à moins que sur décision unanime des associés survivants, elles n'aient été acquises à l'amiable soit par ceux-ci, soit par toutes personnes qu'ils auraient agréées.

La valeur des parts sociales est fixée à l'amiable au jour du décès ou à défaut d'accord, par expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Lorsqu'elle est débitrice de la valeur des parts de l'associé décédé, la société dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de l'acceptation amiable du prix ou de la notification du rapport de l'expert pour rembourser les ayants droit. Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

En cas de continuation de la Société avec un ou plusieurs héritiers mineurs, ceux-ci ne répondent des dettes sociales qu'à concurrences des forces de la succession de leur auteur. En outre, la Société doit être transformée, dans l'année du décès, en Société en commandite dont le ou les héritiers mineurs deviennent commanditaires ; à défaut elle est dissoute.

12.4 - DISSOLUTION D'UNE COMMUNAUTÉ DE BIENS ENTRE ÉPOUX.

En cas de dissolution de communauté de biens entre époux, l'attribution des parts communes au conjoint non associé est soumise à l'agrément des associés. Celui des conjoints qui possédait déjà la qualité d'associé ne participe pas au vote.

12.5 - DISSOLUTION D'UNE PERSONNE MORALE ASSOCIÉE

La dissolution pour quelque motif que ce soit, même pour fusion ou scission d'une personne morale associée est assimilée au décès d'un associé et suit le même régime.

Les attributaires des parts ayant appartenu à la personne morale dissoute sont soumis à l'agrément des autres associés.

12.6 - ASSOCIÉ SURVIVANT UNIQUE

Les dispositions ci-dessus s'appliquent lorsque le décès ne laisse subsister qu'un seul survivant, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

Article 13 - PROCÉDURE DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE - INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE OU INCAPACITÉ FRAPPANT L'UN DES ASSOCIÉS

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcé à l'égard de l'un des associés, la Société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Les parts sociales sont rachetées par la Société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence ou, s'ils le décident, à l'unanimité, par les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent même lorsqu'il n'existe qu'un associé autre que l'associé exclu, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

Article 14 - COMPTE COURANT

14-1

Les associés peuvent, du consentement de la gérance, verser dans la caisse sociale des fonds en compte courant.

Les conditions de rémunération et de retrait de ces avances sont déterminées d'un commun accord entre les associés prêteurs et le ou les Gérants.

14-2

a) Chaque associé est tenu, à la demande du gérant, d'apporter à la société par voie de compte courant d'associé, en dehors de sa mise de fonds initiale en capital et au prorata de sa participation au sein de la société, les sommes nécessaires au bon fonctionnement de la société.

b) Le gérant pourra appeler auprès de chacun des associés, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, les fonds tels que définis à l'article 14 -2 a) selon la périodicité qu'il jugera nécessaire. Ces appels de fonds pourront être mensuels, trimestriels ou annuels.

c) Le gérant devra procéder aux appels de fonds par lettre recommandée avec accusé de réception. L'associé disposera alors d'un délai de 15 jours pour y répondre. A l'issue de ce délai en cas de carence de l'associé, les sommes appelées seront productives de plein droit d'un intérêt mensuel au taux légal en vigueur à compter de la date fixée pour leur versement, sans préjudice pour la société du droit d'en poursuivre le recouvrement à l'encontre de l'associé défaillant.

d) En cas de défaillance d'un ou plusieurs associés, les autres associés sont tenus de prendre en charge les sommes appelées auprès du ou des défaillants, au prorata des parts qu'ils détiennent au sein du capital, et ce, sur demande motivée du gérant envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le gérant devant en assurer concomitamment le recouvrement auprès de l'associé défaillant par tout moyen de droit.

e) Les associés donnent tous pouvoirs au gérant à l'effet de subroger tout tiers dans tout ou partie des droits garanties et actions détenus par la société à l'encontre d'un associé défaillant, et ce, conformément aux statuts et à la Loi.

f) Les sommes avancées au titre du présent article ne seront pas productives d'intérêts sauf décision contraire et unanime des associés.

Elles sont indisponibles pour l'associé tant que la Société est dans l'impossibilité d'en assurer leur remboursement, même partiel, ce qui est laissé à la libre appréciation du gérant.

Les remboursements seront opérés sur une base égalitaire au prorata des parts sociales détenues au sein du capital sous réserve des associés n'ayant pas répondu aux appels de fonds. Les sommes inscrites en comptes courants ne pourront être cédées ou transmises à un tiers sans les parts sociales correspondantes qui, elles-mêmes, ne pourront être transmises ou cédées sans ces comptes courants a peine d'inopposabilité à la société.

14-3 - Nantissement des parts sociales

Le gérant dispose de par la signature des présents statuts des pouvoirs les plus étendus pour obtenir les recouvrements des appels de fonds et notamment pour nantir au profit de la société à tout moment et selon son appréciation personnelle les parts de tout associé défaillant.

TITRE III - GÉRANCE - CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 15 - GÉRANCE

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non.

Lorsqu'une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Cette personne morale doit désigner son représentant permanent auprès de la société par lettre recommandée. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit désigner son remplaçant.

Article 16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE - OBLIGATIONS - RÉMUNÉRATION

16.1 - Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance, agissant au nom de la Société, a pouvoir de passer seule tous actes entrant dans l'objet social.

16.2 - Dans les rapports entre associés, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisée par décision prise à l'unanimité des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer

16.3 - Il peut être attribué par décision collective ordinaire, une rémunération à la Gérance ; les modalités de cette rémunération sont fixées par ladite décision.

16.4 - Les gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaires aux affaires sociales.

Pendant la durée de son mandat, tout Gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la Société.

Article 17 - RÉVOCATION - DÉMISSION DES GÉRANTS

17.1 - La révocation d'un Gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés.

La révocation d'un Gérant non associé intervient sur décision ordinaire des associés.

La révocation peut encore résulter d'une décision de justice pour cause légitime.

La révocation d'un Gérant, associé ou non, n'entraîne pas la dissolution de la société, sauf décision contraire des associés.

17.2 - Le gérant révoqué, s'il est associé, pourra décider de se retirer de la Société en demandant le remboursement de ses parts sociales dont la valeur sera déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.

Cette décision devra être notifiée dans les trois mois de la révocation à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'associé ou les associés restant pourront désigner un tiers pour se porter acquéreur des parts sociales.

17.3 - Les fonctions d'un Gérant cessent par sa démission, qui prend effet dans les trois mois de l'envoi d'une notification à chaque autre associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En accord avec l'intéressé, les autres associés peuvent réduire ce délai.

En aucun cas, la démission d'un Gérant ne met fin à la Société, à moins que les autres associés ne décident la dissolution à l'unanimité.

Article 18 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer par décision ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

Le cas échéant, la Société doit désigner au moins un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant lorsque les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont réunies.

Tout associé peut demander en justice la nomination d'un Commissaire aux comptes. Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

TITRE IV - DÉCISION DES ASSOCIÉS

Article 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITÉS

19.1 - La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles ont pour objet une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

19.2 - Ces décisions résultent, au choix de la Gérance, d'une Assemblée Générale ou d'une consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes et pour toutes décisions si l'un des associés le demande.

19.3 – L'Assemblée Générale est convoquée par la Gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés et contenant indication des jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. Elle peut être convoquée par tout associé si elle est appelée à statuer sur la révocation du ou des Gérants.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé muni de son pouvoir, par son conjoint muni de son pouvoir ou par le Gérant.

L'Assemblée est présidée par un Gérant ou par l'associé qui l'a convoquée, qui peut être assisté d'un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur et signés par chacun des associés.

Elle leur adresse alors par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée.

Le délai imparti à chacun d'eux pour adresser ce bulletin à la Société dans les mêmes formes, est de quinze jours à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître, dans les mêmes formes, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une Assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la Gérance doit immédiatement convoquer l'Assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu.

Dans les huit jours de l'expiration de ce délai et si la réunion d'une Assemblée n'a été demandée par aucun associé, la Gérance dresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale auquel sont annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi sur un registre ou feuilles mobiles, comme indiqué ci-dessus.

19.4 - Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération ou de consultation des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.

19.5 - Après dissolution de la Société, les attributions faites à la Gérance par le présent article sont dévolues dans les mêmes conditions aux liquidateurs.

Article 20 - DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Au moyen de décisions ordinaires, les associés peuvent en outre, à toute époque, se prononcer sur toutes autres propositions concernant la Société et excédant les pouvoirs du Gérant, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des statuts ou approbation de cession de parts sociales.

Les décisions collectives ordinaires, doivent, pour être valables, être prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 21 - DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

21.1 - La cession de parts sociales, les augmentations du capital et les réductions du capital non motivées par des pertes, les investissements ou emprunts d'un montant supérieur à 10.000 Euros doivent être autorisés à l'unanimité des associés.

La révocation d'un gérant associé ne peut être décidée qu'à l'unanimité des autres associés.

21.2 - Toutes autres décisions emportant modification des statuts doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Les associés peuvent notamment décider : la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, la modification de la répartition des bénéfice et de l'actif social.

Ils peuvent aussi décider la transformation de la Société en Société d'une autre forme, sous réserve que soient respectées, le cas échéant, les conditions de révocation d'un Gérant associé qui s'opposerait à la transformation.

TITRE V - AFFECTATION DES RÉSULTATS - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 22 - ARRETÉ DES COMPTES SOCIAUX

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé. Les associés non gérants disposent sur les livres et documents sociaux du droit de communication reconnu par la Loi et le Décret sur les Sociétés Commerciales.

Ils peuvent également deux fois par an poser par écrit des questions sur la gestion sociale ; la Gérance doit répondre à ces questions également par écrit.

Par ailleurs, si à la clôture de l'exercice social, la Société répond à l'un des critères définis à l'article 244 du Décret du 23 mars 1967, le Gérant doit établir les documents comptables prévisionnels et rapports d'analyse, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la Loi et le Décret.

Article 23 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Le résultat réalisé par la Société est à la disposition des associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

De convention expresse et sauf décision contraire des associés, prise à l'unanimité, ceux-ci sont, de plein droit et sans délai, dès la clôture de l'exercice écoulé :

- soit créanciers du montant du bénéfice distribuable rapporté au nombre de parts sociales dont chacun est propriétaire ;

- soit débiteurs de la perte constatée qu'ils prennent en charge et supportent dans la proportion de leurs droits sociaux.

Toutefois, les associés ont la possibilité de reporter la totalité ou une partie des bénéfices ou pertes de la Société aux conditions de majorité requises pour une Assemblée Générale Ordinaire.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 24 - DISSOLUTION

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme - sauf prorogation -, par la perte totale de son objet ou par décision judiciaire pour justes motifs.

Elle peut également être dissoute à tout moment par anticipation, par décision des associés prise dans les conditions prévues à l'article 21 ci-dessus.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, tout intéressé peut demander la dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 25 - LIQUIDATION

25.1 - À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, et sous réserve du cas prévu par l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, la Société est aussitôt en liquidation et sa raison sociale est dès lors suivie de la mention "Société en liquidation".

Cette mention ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

25.2 - Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution.

Les associés, par décision collective ordinaire, nomment, parmi ceux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération ; le ou les Gérants alors en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Leur mandat, sauf stipulation contraire, leur est donné pour toute la durée de la liquidation.

25.3 - La gérance doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, requiert le consentement unanime des associés.

25.4 - Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les associés chaque année en Assemblée Générale Ordinaire, dans les délais, formes et conditions prévus par les assemblées visées à l'article 20 des statuts.

Ils consultent en outre les associés, dans les délais et formes prévus à l'article 19 des statuts, chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'ils y en a nécessité. Les décisions sociales, selon leur nature, sont alors prises dans les conditions des articles 20 et 21 des statuts.

25.5 - En fin de liquidation, les associés statuent à la majorité prévue à l'article 20 des statuts, sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation. Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce statuant sur ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'Assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'avis de clôture de la liquidation est publié conformément à la Loi. Le produit net de la liquidation est partagé entre les associés dans les proportions de leurs parts de capital. Les associés peuvent toujours d'un commun accord, et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

Article 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

TITRE VII - PERSONNALITÉ MORALE FORMALITÉS CONSTITUTIVES

Article 27 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

27.1 - La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

27.2 - Toutefois, les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, par le gérant tels que ces actes sont relatés dans l'état ci-annexé, avec précision des engagements qui en sont la conséquence.

Le Gérant est expressément autorisé à passer et à souscrire pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements suivants entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social :

- signature d'un contrat de domiciliation ;
- acquisition de 2 pico-centrales destinées à produire de l'énergie hydraulique moyennant le prix maximum hors TVA de 1,3 millions d'euros.

- emprunter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires, la somme maximale de 750 mille euros pour financer l'acquisition visée ci-dessus.

- signature par la Gérance d'un contrat de location avec la société dénommée FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE, E.U.R.L au capital de 8.000 Euros dont le siège social est "Soleil Couchant" – 97123 BOUILLANTE, pour une durée de cinq ans.

- signature avec ladite société FORCE HYDRAULIQUE ANTILLAISE d'une promesse unilatérale d'achat au terme du contrat de location.

Toutes ces opérations et engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine de la Société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

27.3 - La Gérance est expressément habilitée à passer et à souscrire dès avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'Assemblée des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 28 - PUBLICITÉ - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social..